

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ETEIMBES  
DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 26 novembre 2018, s'est réuni le 3 décembre 2018 à 19 heures sous la présidence de Monsieur CONRAD Yves.

Présents :

- M. CALMELAT Michel, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
- M. DOSCH Michel, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Conseillers présents :

- M. DIETEMANN-COUSY Joseph
- M. KRUST Laurent
- Mme MASSON Nathalie
- M. ROY Grégory
- M. ZINK Olivier

Absents excusés : Mesdames CRAVÉ Catherine, DONZÉ Karine et Monsieur KLINGLER Thierry

A donné procuration : Madame CRAVÉ Catherine à Madame MASSON Nathalie

Assistent également : Mmes ROY Nicole, STOFFELBACH Isabelle secrétaires de mairie d'Eteimbès.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018
2. Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial
3. Choix d'un menu pour la fête des personnes âgées du 20 janvier 2019
4. Approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à la CC Sud Alsace Largue
5. Acquisition de parcelles au profit de la commune appartenant à l'Association Foncière et constituant la digue du bassin "des Gries"
6. Offre de prix d'un bureau d'étude pour une mission de maîtrise d'œuvre pour réfection des réseaux d'eaux pluviales
7. Présentation de différents devis
8. Proposition d'un système d'alerte de surveillance du niveau d'eau des bassins de rétention
9. Attribution des subventions annuelles à divers organismes
10. Vote des taux des taxes locales pour 2019
11. Virements de crédits : Décisions Modificatives
12. Indemnité du nouveau comptable
13. Motion contre la fermeture des Urgences/Maternité de l'Hôpital Saint Morand d'Altkirch et contre la fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann
14. Divers - Informations relatives à la réhabilitation des systèmes d'assainissement

## **POINT 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'est formulée, il est adopté à l'unanimité.

## **POINT 2 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

**Le Conseil Municipal,**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

**Vu** le budget de la collectivité territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** que la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) est rendu nécessaire pour le remplacement de la secrétaire de mairie ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 1<sup>er</sup> février 2019, un poste permanent d'adjoint administratif principal relevant du grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe est créé à temps complet, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Poste administratif comptable et accueil du public ;
- Instruction des dossiers d'Urbanisme ;
- Gestion des Elections ;
- Elaboration des actes d'Etat Civil ;
- Etc.

**Article 2 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait :

- **qu'il s'agit d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants**

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité. (Echelle de rémunération C2).

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront à prévoir au budget de 2019 de la collectivité territoriale.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

### **POINT 3- CHOIX D'UN MENU POUR LA FÊTE DES PERSONNES ÂGÉES DU 20 JANVIER 2019**

Le Maire communique les différentes propositions de menus du traiteur SIMON pour le repas de Noël des personnes âgées qui se déroulera le 20 janvier 2019 à la salle communale. Il demande aux conseillers de choisir le menu.

Le Conseil Municipal retient le menu suivant :

- ✓ Saumon écossais maison, panaché de sandre et d'écrevisses, avec une rilette de thon sur lit de jeunes pousses et vinaigre balsamique
- ✓ Suprême de Volaille jaune farci façon Rossini et sa crème de cerfeuil Mousseline de potiron au lait de coco d'épices  
Le panier du jardinier et sa farandole de petits légumes
- ✓ Assiette de 2 sortes de fromages et salade verte
- ✓ Pains variés
- ✓ Le Saint Honoré revisité (Crème Diplomate au crémant d'Alsace et brisures de framboises).

Suite à la dernière réunion, l'assemblée délibérante avait suggéré de solliciter des jeunes pour le service.

Après contact avec les différentes personnes, Mlle MASSON Céline, M. KRUT Robin et M. NORTH Enzo sont disposés à effectuer le service du repas de Noël.

Monsieur CALMELAT Michel a contacté le prestataire Studio M2V pour l'animation musicale de la fête des personnes âgées.

Ce dernier a donné son accord pour assurer le service.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

## **POINT 4 – APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) À LA CC SUD ALSACE LARGUE**

Monsieur le Maire, communique à l'assemblée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la CLECT tel qu'annexé ;

CONSIDERANT que la CLECT dispose d'un délai de neuf mois pour rendre ses conclusions la première année qui suit le passage en Fiscalité Professionnelle Unique ;

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux disposent, en droit commun, d'un délai de trois mois après notification du rapport par le Président de la CLECT pour approuver ce dernier à la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel qu'annexé ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

Le rapport sera adressé à tous les conseillers.

## **POINT 5 – ACQUISITION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE APPARTENANT À L'ASSOCIATION FONCIERE ET CONSTITUANT LA DIGUE DU BASSIN « DES GRIES »**

Le Maire informe l'assemblée que les parcelles constituant la digue du bassin de rétention et la tour de vidange d'eau situées sur les parcelles appartiennent à l'Association Foncière d'Eteimbes.

De ce fait, avec l'accord verbal au préalable, du Président de l'Association Foncière, il propose d'acquérir ces parcelles afin d'éviter les frais d'établissement d'un acte de servitude supplémentaire.

Il s'agit des parcelles désignées « les Gries » N°139 (déversoir) d'une contenance de 1 are et 49 centiares et N°140 (Digue) de 14 ares et 84 centiares cadastrés en section ZB.

Les frais d'établissement de l'acte de vente seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal,

- Approuve l'acquisition des parcelles précitées appartenant à l'Association Foncière pour une indemnité d'un Euro ?
- Autorise le maire à signer l'acte notarial entre l'Association Foncière et la Commune, le coût de cet acte s'élève à un montant approximatif de 150 €.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

### **POINT 6 – OFFRE DE PRIX D'UN BUREAU D'ÉTUDE POUR UNE MISSION DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES**

Le Maire informe l'assemblée, que trois bureaux d'études ont été contactés pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales. Effectivement, il a été constaté qu'il faudrait redimensionner les réseaux pour l'Impasse de l'Eglise et l'évacuation du Bassin « des Gries », ainsi que pour la Rue Principale en face de la propriété de Madame NUSSBAUM Bettina au 5, Rue Principale.

- COCYCLIQUE de SOULTZ a répondu négativement en raison d'une surcharge de travail.
- Cabinet MERLIN de MULHOUSE a également répondu négativement.
- Cabinet BEREST de COLMAR nous propose une offre de prix de
  - 4 750 € HT pour l'avant-projet d'amélioration des écoulements pluviaux de l'Impasse de l'Eglise, ainsi qu'au niveau de l'évacuation du Bassin « des Gries » et
  - 2 800 € HT de forfait pour le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour la modification du rejet dans le Steinbach,
  - Soit un total de 9 060 € T.T.C.

En outre, les frais de maîtrise d'œuvre seront chiffrés à 5 % du montant de l'avant-projet approuvé.

Pour le financement de ces études, il y a lieu d'inscrire au Budget de 2018 les crédits nécessaires par le biais d'une Décision Modificative à l'article « 21538 (Autres réseaux).

Le Conseil Municipal :

- Approuve le devis du Cabinet BEREST pour un montant de 9 060 € T.T.C et demande de fixer les délais d'échéances.

Le crédit sera à inscrire au Budget de 2019 par le biais d'une Décision Modificative.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

## **POINT 7 – PRÉSENTATION DE DIFFÉRENTS DEVIS**

### **1- Maintien du débordement :**

Lors de la dernière réunion en date du 27 septembre 2018, le Maire rappelle qu'il avait été décidé de contacter l'entreprise SARL DRAV PAYSAGES de ROMAGNY, afin de modifier son devis selon les prestations demandées, notamment un enrochement.

Le nouveau devis transmis en date du 05 novembre 2018, concernant le fossé pour le maintien du débordement sur la propriété de **Monsieur WIRTH David**, s'élève à un **montant de 14 994 € T.T.C. Il inclut les enrochements du déversoir et de la propriété Monsieur WIRTH le long du fossé sur une distance d'environ 30 mètres.**

Monsieur DOSCH Michel, a proposé de mettre en place une grille ou un grillage horizontal pour sécuriser.

**Le Conseil Municipal,**

- **Adopte le devis de la SARL DRAV PAYSAGE de ROMAGNY au montant précité concernant la mise en place d'un enrochement d'environ 30 mètres sur la propriété de Monsieur WIRTH David, de l'enrochement du déversoir et de la création du fossé.**

**Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2113 Opération 152 « Création bassin rétention eau « des Gries » ».**

### **2- Canalisation des eaux pluviales Rue de Lachapelle :**

Le Maire soumet le devis de l'entreprise M.T.P. de HEIDWILLER concernant les travaux d'ouverture d'un fossé et création d'un busage de 600 pour un montant de 9 884,76 € T.T.C.

Monsieur CALMELAT Michel propose de modifier le devis en supprimant l'ouverture du fossé, et propose de contacter la Société HOSTETTER de HEIDWILLER pour effectuer les travaux concernant le fossé.

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve la réalisation de ces travaux pour le montant indiqué ci-dessus sans le curage de fossé de la Société M.T.P.**
- **Autorise le Maire à signer les nouveaux devis après modification.**

**Le crédit est disponible à l'article 2151 intitulé « Réseaux de voirie ».**

**Le fossé sera la propriété de Réseau Ferré de France, et l'entretien sera à la charge de la Commune.**

Les travaux seront réalisés après accord du Département.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

### **POINT 8 – PROPOSITION D'UN SYSTEME D'ALERTE DE SURVEILLANCE DU NIVEAU D'EAU DES BASSINS DE RETENTION**

Le Maire soumet trois propositions de devis pour contrôler le niveau d'eau des bassins de rétention. Il s'agit de la mise en place d'un système électronique de surveillance des niveaux et pour détecter automatiquement le niveau d'alerte.

L'entreprise PARATRONIC de REYRIEUX (01) nous a transmis trois devis :

- **La Digue située Rue des Ragies** pour la mise en place d'une sonde avec niveau programmable pour un coût total T.T.C de : **4 486.56 €**
- **Le bassin des Grands Champs** pour la mise en place de capteurs radar avec pluviomètre et coffret LNS GPRS solaire 3 voies pour un coût total T.T.C de : **6 194.14 €**  
Un nettoyage du système doit être effectué après chaque montée d'eau.
- **Le bassin « des Gries »** pour la mise en place d'un capteur radar, d'un pluviomètre, d'un coffret LNS GPRS solaire 3 voies, d'une journée de formation, d'un adaptateur USB Universel + IHM capteur pour le paramétrage des capteurs pour un coût total T.T.C de : **7 791.34 €**

Monsieur ZINK Olivier prend la parole et donne diverses explications sur le projet du système d'alerte de surveillance du niveau d'eau des bassins de rétention.

**Le Conseil Municipal, décide :**

- **de retenir l'offre de prix concernant Le bassin « des Gries » mais de modifier les propositions de l'entreprise PARATONIC**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au Budget de 2019**
- **de solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de L'eau.**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

## **POINT 9 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES À DIVERS ORGANISMES**

Le Maire communique le montant des subventions annuelles versées aux diverses associations en 2018.

Il propose d'allouer pour l'exercice de 2019 le même montant aux associations inscrites dans l'annexe B1.7 du budget de 2019.

Le Conseil Municipal DECIDE,

- D'allouer en 2019 le montant identique à celui versé en 2018 aux associations listées à l'article 6574 du budget de 2018.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

## **POINT 10 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2019**

Le Maire communique les taux de 2018 :

- Taxe d'habitation : 12,64 %
- Taxe foncière propriété bâtie : 17,52 %
- Taxe foncière propriété non bâtie : 58,56 %

Vu le produit attendu pour les contributions directes de 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- maintenir les taux des taxes locales pour 2019 comme indiqué ci-dessus.

Délibération approuvée à 8 voix Pour, dont 1 abstention des membres présents.

## **POINT 11 – VIREMENTS DE CRÉDITS : DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Pour le financement des travaux complémentaires et pour des raisons d'insuffisance de crédits, il y a lieu de prévoir les inscriptions nécessaires au budget de 2018 par le biais de Décisions Modificatives.

### **Décision Modificative N°1**

Pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales, le Conseil Municipal

- approuve l'inscription d'un montant de 11 000 € à l'article 21538 « Autres réseaux » à prélever de l'article 21311 « Bâtiments publics - Hôtel de ville » du même montant.



### Décision Modificative N°2

Considérant un reliquat de facture pour la création du bassin de rétention situé Rue des Ragies, il y a lieu d'inscrire un crédit complémentaire de 31 000 €.

Le Conseil Municipal,

- **Approuve l'inscription d'un crédit complémentaire de 31 000 € à l'article 2113 « Terrains aménagés autres que voirie », opération 125 « Bassin de rétention d'eau Rue des Ragies » qui sera prélevé sur l'article 2031 « Frais d'études » pour un montant de 10 000 € et sur l'article 20421 « Bien mobiliers, matériel et études » pour un montant de 21 000 €.**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

### **POINT 12 – INDEMNITÉ DU NOUVEAU COMPTABLE**

Suite au départ du trésorier municipal, Monsieur BEHR Joël, en date du 10 janvier 2018, un nouveau comptable public a été nommé à compter de mars 2018, Madame Catherine GRANDJEAN.

Le receveur municipal perçoit une indemnité de conseil, à la date de son entrée en fonction à la Trésorerie de Dannemarie.

Par conséquent, le Conseil Municipal,

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- **de demander le concours du Comptable Public** pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %** pour la durée du mandat du Conseil Municipal,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et **sera attribuée à Madame Catherine GRANDJEAN, receveur municipal à compter de mars 2018.**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

## **POINT 13 – MOTION CONTRE LA FERMETURE DES URGENCES/ MATERNITÉ DE L'HÔPITAL SAINT MORAND D'ALTKIRCH ET CONTRE LA FERMETURE DE LA MATERNITÉ DE L'HÔPITAL DE THANN**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion suivante prise par le Conseil Communautaire de DANNEMARIE :

Le Président rappelle le projet des fermetures qui menacent les maternités de l'Hôpital Saint-Morand d'Altkirch et de l'Hôpital Saint-Jacques à Thann ainsi que la disparition annoncée du service d'urgences de l'Hôpital Saint-Morand d'Altkirch.

Afin de préserver ces services sur le territoire, le Conseil Communautaire après délibération et à l'unanimité prend la motion suivante :

Nous, élus du Conseil Communautaire, particulièrement attachés au maintien des services publics sur le territoire, demandons à l'Agence Régionale de Santé de surseoir à ces décisions.

Nous réaffirmons notre attachement au maintien de soins de proximité et de qualité pour toutes les femmes, tous les hommes et les enfants du territoire, à la préservation du caractère inconditionnel de l'accès aux soins pour tous et enfin à l'égalité d'accès au service public.

Diriger les malades et les femmes enceintes vers les grands centres hospitaliers mulhousiens, d'ores et déjà surchargés, mettrait en péril ces droits fondamentaux et accentuerait encore la désertification médicale de nos territoires ruraux.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 29 novembre 2018.

**Le Conseil Municipal adopte la motion précitée.**

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

## **POINT 14 – DIVERS-INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉHABILITATION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT**

### **❖ Avancement des travaux ANC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement des différents travaux ANC.

Il précise que 105 études ont été faites par B.F. Assainissement dont 85 réalisations ANC et 9 lots de demandes de subventions ont été adressés.

Il reste environ 10 dossiers en attente.

Les travaux à l'école ont également été réalisés.

❖ **Compte rendu de la réunion de l'EPAGE LARGUE**

Monsieur ZINK Olivier prend la parole pour donner diverses informations relatives à la réunion du Comité Technique qui a eu lieu le 17 novembre 2018.  
(Il précise à l'assemblée qu'en cas de renouvellement de catastrophes naturelles les assurances peuvent augmenter les tarifs).

Ces documents ont été transmis par mail à l'ensemble du Conseil.

GEMAPI-EPAGE : Gestion des cours d'eau

NON GEMAPI : Concerne la Commune pour les ruissellements.

Il nous suggère la mise en place de fascines, ainsi que de faire des rotations

GEMAPI : Feront des travaux de déboisement sur le ban communal.

La Société des Autoroutes devrait être interpellée afin de mettre en place un bassin de rétention des eaux provenant des voies de circulation.

❖ **Opération Brioches 2018**

Monsieur le Maire communique le montant de la collecte organisée dans la commune qui s'élève à un montant de 557 €.

**PERSONNE NE DEMANDANT PLUS LA PAROLE LA SÉANCE EST LEVÉE A 22 heures 30.**

**TABLEAU DES SIGNATURES**

**Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du 3 décembre 2018**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018
2. Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial
3. Choix d'un menu pour la fête des personnes âgées du 20 janvier 2019
4. Approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à la CC Sud Alsace Largue
5. Acquisition de parcelles au profit de la commune appartenant à l'Association Foncière et constituant la digue du bassin "des Gries"
6. Offre de prix d'un bureau d'étude pour une mission de maîtrise d'œuvre pour réfection des réseaux d'eaux pluviales
7. Présentation de différents devis
8. Proposition d'un système d'alerte de surveillance du niveau d'eau des bassins de rétention
9. Attribution des subventions annuelles à divers organismes
10. Vote des taux des taxes locales pour 2019
11. Virements de crédits : Décisions Modificatives
12. Indemnité du nouveau comptable
13. Motion contre la fermeture des Urgences/Maternité de l'Hôpital Saint Morand d'Altkirch et contre la fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann
14. Divers - Informations relatives à la réhabilitation des systèmes d'assainissement

| Nom et Prénom             | Qualité                     | Signature | Procuration                              |
|---------------------------|-----------------------------|-----------|--|
| Yves CONRAD               | Maire                       |           |  |
| Michel CALMELAT           | 1 <sup>er</sup><br>adjoint  |           |  |
| Michel DOSCH              | 2 <sup>ème</sup><br>adjoint |           |  |
| Catherine CRAVÉ           | Conseillère<br>municipale   | ABSENTE   | A donné procuration à<br>Nathalie MASSON |
| Joseph<br>DIETEMANN-COUSY | Conseiller<br>municipal     |           |  |
| Karine DONZÉ              | Conseillère<br>municipale   | ABSENTE   |  |
| Thierry KLINGLER          | Conseiller<br>municipal     | ABSENT    |  |
| Laurent KRUST             | Conseiller<br>municipal     |           |  |
| Nathalie MASSON           | Conseillère<br>municipale   |           | A procuration de<br>Catherine CRAVÉ      |
| Grégory ROY               | Conseiller<br>municipal     |           |  |
| Olivier ZINK              | Conseiller<br>municipal     |           |  |